I. Données sur les mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres prises par l'état au niveau national

1. Ratification de la convention

Le Niger a ratifié ladite convention par acceptation le 16 juillet 1968.

2. Cadre juridique régissant la protection des droits garantis par la convention et la recommandation dans le système juridique national

Loi N°98-12 du 1er juin 1998 portant orientation du système éducatif nigérien (LOSEN).

II. Données sur l'application de la convention ou de la recommandation (en référence aux dispositions de celles-ci)

1. Non-discrimination dans le domaine de l'éducation

1.1. Discrimination en matière d'accès à l'éducation totalement proscrite ? : **oui**

1.2. Mesures adoptées :

. Pour éliminer la discrimination :

Au niveau de l'enseignement primaire

- Création d'une Direction de la promotion de la scolarisation des filles,
- adoption des différents protocoles et conventions relatifs aux droits des enfants et l'élimination de toute forme de discrimination et du traitement inhumain à l'égard des enfants,

- l'harmonisation de l'arsenal juridique national en conformité avec les lois internationales en faveur des enfants

. Pour prévenir la discrimination :

- de continuelles formations menées à l'endroit des acteurs et partenaires de l'école sur les questions de **genre** et de **handicaps** divers (élimination de stéréotypes)
- libre choix laissé aux parents d'inscrire leurs enfants dans les établissements d'accueil (traditionnels, d'obédience religieuse, ...)
- le développement des approches communautaires : expérimentation de la prise en charge à base communautaire de la protection de l'enfant (PEBAC)

2. égalité des chances en matière d'éducation

2.1. **Mesures concrètes prises pour garantir l'égalité d'accès :**

. Récompenses annuelles des meilleures élèves au niveau départemental, régional et national,

. Octroi de bourses aux collégiennes (*discrimination positive*)

. Adoption de la politique nationale de développement intégré du jeune enfant (PNDIJE) en 2013 qui vise à instaurer un environnement protecteur qui contribuera à prévenir et à combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants.

Au niveau de l'Enseignement Supérieur

- mesure de contrôle de la qualité des évaluations dans les universités publiques : instauration dans les cycles I et II de l'anonymat des copies, confidentialité des examens ;
- incitation financières : octroi de bourses aux étudiants et de l'aide sociale aux non boursiers ;
- discrimination positive : octroi de bourse aux jeunes filles et aux handicapés ayant une moyenne inférieure à la moyenne d'attribution de bourse (décret 2010-761 du 09 décembre 2010 fixant les modalités d'attribution de bourse d'études)
- respect du quota genre dans la sélection des dossiers d'inscription aux études supérieures (Master et Doctorat) au profit des filles (20 % au moins pour les filles)
- attribution d'un quota aux handicapés dans le cadre du recrutement des agents à la fonction publique.

2.2. Comment ont été élaborés les stratégies et programmes mis en œuvre dans le but de garantir l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation :

. Pallier les disparités entre filles et garçons, entre régions et entre zones urbaines et rurales.

. Eliminer les disparités entre les sexes au primaire et instaurer l'égalité dans ce domaine, en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite.

Ce qui est prévu de faire et ce qui a déjà été fait pour assurer une éducation inclusive :

Au niveau de l'enseignement primaire

. Développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation des enfants les plus vulnérables et défavorisés

. Faire en sorte que tous les enfants, notamment les filles, les enfants en difficulté et ceux appartenant à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme.

Au niveau des enseignements professionnels et techniques

2.2 Elaboration d'une stratégie pour la promotion des filles à l'EFPT : Cette stratégie déclinée de la Politique Nationale genre est élaborée de sorte à améliorer l'accès des filles aux filières industrielles, reconnues comme pourvoyeuses d'emploi. La stratégie (i) repose sur un diagnostic relatif à tous les facteurs qui entrainent la faible représentativité des filles

dans ces filières et (ii) prévoit des mesures incitatives pour améliorer la situation.

2.3. Création au Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques d'une direction nationale chargée de l'Accompagnement des Groupes Spécifiques (DAGS). Cette direction a à sa charge de créer les conditions pour un accès équitable aux opportunités de tous ordres qu'offre l'EFTP aux filles et autres groupes vulnérables dont les Personnes en Situation de Handicap, les personnes en situation carcérale, etc.

3. Mise en œuvre du droit à l'éducation : progrès accomplis

3.1. Enseignement primaire universel

. Informations concernant les progrès réalisés en matière d'universalisation de l'accès à l'enseignement primaire :

- Les progrès réalisés sont appréciés à travers l'évolution des indicateurs d'accès (taux d'admission et de scolarisation) et de qualité (taux d'achèvement) :

. De 2001 à 2013, le TBA a connu une évolution assez importante. Ce qui explique un recrutement massif des enfants qui ont l'âge d'aller à l'école dans le système. Cette augmentation se traduit par une hausse de 1,3 point de pourcentage entre 2011 et 2013.

. De 2001 à 2013, le TBS a considérablement augmenté, ce qui explique un nombre important d'enfants qui sont scolarisés. De 2011 à 2013, le TBS a connu une hausse de 2,8%.

. De 2001 à 2013, le taux d'achèvement de la scolarité au primaire a connu une avancée de 26 à 56,4% dont 31 à 65,5% pour les garçons et 20 à 49,1% pour les filles. Bien que le taux d'achèvement chez les filles ne soit pas encore comparable à celui des garçons qui reste toujours supérieur à près de 16%, on remarque qu'il a significativement évolué (trois fois de plus qu'en 2001).

. Détails quant à l'accessibilité de l'enseignement primaire :

- **Oui** l'enseignement primaire est accessible à tous gratuitement.
- Loi n°98-12 du 1er juin 1998 portant orientation du système éducatif nigérien qui stipule en son article 2 : « l'éducation est un droit pour tout citoyen nigérien. L'état garantit l'éducation aux enfants de 4 à 18 ans. » ; Discours d'investiture du 7 avril 2011 du Président de la République.

. **Oui** l'enseignement primaire est obligatoire au Niger.

- Difficultés rencontrées par le Niger pour garantir l'accès universel à l'enseignement primaire :

- Insuffisance des ressources
- Mauvaise gestion des ressources notamment humaines
- Pesanteurs socio-culturelles (hostilité due à des considérations religieuses, refus des parents d'inscrire leurs enfants pour des raisons économiques, insuffisance des infrastructures scolaires de qualité, etc.)

Au niveau de l'Enseignement secondaire

- Création d'une direction dénommée Direction de la promotion de la scolarisation des filles dans le but de promouvoir la scolarisation des filles afin de réduire l'écart entre les genres tant au niveau de l'accès que du maintien ; Cette structure a élaboré un document intitulé ***STRATEGIE POUR ACCELERER LA SCOLARISATION DES FILLES*** en Aout 2014.Cette stratégie repose sur deux principes fondamentaux à savoir la responsabilisation des communautés et le développement du partenariat. L'objectif de la dite stratégie est d'accroitre l'accès et le maintien dès au niveau du secondaire. Elle s'inscrit dans le cadre du programme sectoriel pour l'éducation et la formation (PSEF, 2014-2021) qui prévoit des mesures spécifiques d'appui à la scolarisation des filles.
- Création d'une division au niveau de la Direction de l'enseignement secondaire général chargée de l'éducation inclusive ; au niveau de la même direction il est crée un service chargé de la délivrance d'autorisation spéciale d'inscription aux enfants démunis, aux orphelins, aux enfants rapatriés … etc.

L'enseignement secondaire est ouvert à tous les enfants du Niger sans discrimination et gratuitement jusqu'à l'âge de 16 ans car dans sa politique éducative, le Président a déclaré l'éducation obligatoire et gratuite à tous les enfants et dans son programme volet éducation, perspective 2021, page 34 chapitre 8 intitulé "***des questions sociales et culturelles"*** au point 4 le Président a pris l'engagement d'investir dans l'éducation des jeunes filles et l'alphabétisation des femmes; au point 5, il s'engage à ***éliminer toute discrimination et garantir leur participation entière et effective ainsi que leur accès en toute égalité aux fonctions de Direction, à tous les niveaux décisionnels de la vie politique, économique et publique(ODD5).*** Dans

le même document à la page 35, chapitre 8.2, il s'engage à ***garantir une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous (ODD4).***

L'engagement pris dans le programme de la renaissance est de promouvoir le développement social à travers les investissements publics et l'amélioration significative des indicateurs sociaux.

Au niveau de l'enseignement secondaire, il a été créé 453 nouveaux CEG , 15 lycées publics, 90 CEG transformés en Complexes d'Enseignement Secondaire et 2536 salles de classes construites, 1250 en cours de construction, 550 classes réhabilitées, 4436 enseignants intégrés à la fonction publique, 9309 enseignants contractuels et 1025 appelés du service civique recrutés, 62 cantines scolaires créées dans les collèges ruraux, des autorisations données pour la création de 195 établissements privés (231 complexes d'enseignement privés) et 168 autres ouverts (source : programme de renaissance 2 ; page 111 ;chapitre 13.2).

Ces investissements ont contribué à améliorer nettement les indicateurs quant à l'accès, la couverture et la qualité de l'éducation au secondaire particulièrement en ce qui concerne les filles comme l'indique le tableau suivant :

SITUATION DES INDICATEURS DANS LE CYCLE DE BASE 2 DU SECONDAIRE (COLLEGES) DE 2012-2013 à 2014-2015

Indicateurs	**2012-2013**			**2013-2014**			**2014-2015**		
	G	F	**Ens**	G	F	**Ens**	G	F	**Ens**
Taux Brut d'Admission (TBA)	35,1	26,6	**31,0**	41,8	29,6	**35,7**	43,7	30,6	**37,2**
Taux de Transition CM2 - 6ème	66,2	63,2	**64,9**	69,2	63,5	**66,7**	59,6	54,8	**57,5**
Taux Brut de Scolarité (TBS)	24,8	17,9	**21,4**	31,1	21,5	**26,3**	34,9	24,3	**29,6**
Taux d'Achèvement (TA)	ND		ND	16,5	10,9	**13,7**	20,3	14,1	**17,8**
Taux de Survie (TS)	ND		ND	39,4	36,9	**38,3**	46,4	46,1	**46,3**
Taux de Redoublement (TR)	15,8	16,0	**15,9**	20,4	21,2	**20,7**	21,5	22,0	**21,7**

Source : statistiques des enseignements secondaires.

Les difficultés rencontrées pour assurer la parité des sexes et concrétiser l'accès universel à l'enseignement secondaire sont entre autres : la réticence des parents à envoyer les jeunes filles à l'école pour des raisons diverses tels les travaux domestiques, les mariages précoces …etc , le coût élevé des infrastructures et de la formation des enseignants et aussi la réticence des enseignants à aller dans les zones rurales reculées; la forte pression démographique (taux d'accroissement de la population de 3.9%) ;qui génère une croissance moyenne de la population de3.2% par an ; l'insuffisance des ressources; la pauvreté des ménages ; l'analphabétisme ; l'inadaptation de certains programmes d'enseignement; le taux élevé d'abandon et de redoublement.

Au niveau de l'Enseignement supérieur

a) Accès à l'enseignement supérieur a été améliorée à travers :

- la création de trois universités en 2010 (Maradi, Tahoua, Zinder)
- la création de quatre nouvelles universités thématiques en 2015 (Agadez, Diffa, Dosso et Tillabéry)
- la professionnalisation des filières

b) les frais d'inscription en Licence et Master

Au niveau des universités publiques, les frais d'inscription des étudiants sont de 10000 FCFA. Dans les autres établissements (publics et privés) d'enseignement supérieur, les frais d'inscription se résument comme suit :

Etablissement publics		Etablissements privés	
Licence	Master	Licence	Master
315 000 FCFA	550 000FCFA	400 000FCFA	750 000 FCFA

Les principales difficultés liées à l'accès à l'enseignement supérieur concernent l'insuffisance des infrastructures d'accueil et le nombre insuffisant du personnel enseignant.

3.4. Education des adultes et apprentissage tout au long de la vie

Les efforts consacrés à l'éducation à l'intention de ceux qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement primaire ou ne l'ont pas suivi jusqu'à son terme :

. Création de trois types de structures d'éducation non formelle (les classes passerelles, les classes de seconde chance et le centres d'éducation alternative)

Mesures concrètes mises en œuvre pour garantir un accès équitable à l'éducation permanente :

. Elaboration d'une politique éditoriale en langues nationales

. Elaboration d'une politique nationale en alphabétisation et éducation non formelle.

Au niveau des enseignements professionnels et techniques

- Efforts consacrés à l'éducation à l'intention de ceux qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement primaire ou qui ne l'ont pas suivi jusqu'à son terme ?
- ✓ Prise en compte par la loi portant principes fondamentaux de l'EFTP au Niger des déscolarisés et non scolarisés comme catégorie devant aussi bénéficier de formations qualifiantes
- ✓ Ouverture de Centres de Formation aux Métiers au niveau des 266 communes du Niger pour prendre en charge les besoins en qualifications des jeunes non scolarisés et déscolarisés.

Développement des actions d'apprentissage au niveau des Centres (250 centres sont déjà créés et 170 sont opérationnels)

- ✓ Financement des actions de formation destinée aux déscolarisés et non scolarisés par le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et l'Apprentissage du Niger.

3.5. Education de qualité :

Au niveau de l'enseignement primaire

- Mesures prises pour assurer des conditions équivalentes aux titres suivants :

- Normes éducatives et qualité de l'enseignement : mise en place de structures consultatives en matière d'éducation (conseil national de l'éducation, conseil régional de l'éducation, conseil sous régional de l'éducation), réalisation des infrastructures scolaires, le renforcement des capacités techniques des personnels d'encadrement…

Au niveau de l'enseignement supérieur

Outre la formation continue des enseignants sur des thématiques importantes (pédagogie Universitaire, didactique des enseignements), le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation s'est engagé dans un processus de création d'une institution Nationale d'Assurance Qualité afin de garantir une éducation de Qualité. L'atelier de validation du projet de texte s'est déjà tenu. Il faut noter que l'Université Abdou Moumouni qui est la principale institution d'enseignement

supérieur du pays dispose depuis bientôt deux ans d'une institution d'Assurance Qualité opérationnelle qui a procédé à une première évaluation interne de ladite université.

Au niveau des enseignements professionnels et techniques

- Adoption de normes en matière d'EFPT
- Inscription au budget d'investissement des infrastructures et des supports pédagogiques au budget de fonctionnement
- Modernisation des infrastructures avec l'appui des partenaires au développement.

3.6. Personnel enseignant :

Au niveau de l'enseignement primaire

- Les enseignants sont actuellement mal rémunérés au Niger. A titre d'exemple, l'instituteur de la catégorie B1 de la fonction publique est moins payé qu'un IDE (santé) de la catégorie B2.
- L'état a procédé à des augmentations de salaires des enseignants mais ces derniers sont encore loin d'être encourageants.
- Les écoles normales ont été multipliées et les structures de formation continue renforcées.

Non on n'enregistre pas des cas de discrimination en matière de formation du corps enseignant

Au niveau de l'enseignement supérieur

Le personnel enseignant du supérieur est composé de :

- enseignants chercheurs : Assistant, Maître Assistant, Maître de conférences, Professeur
- des enseignants technologues qui interviennent dans les Instituts universitaires de Technologie (IUT)
- professionnels travaillant dans les entreprises

Par ailleurs, le statut des enseignants chercheurs est revalorisé depuis 2007 : rehaussement indiciaire, augmentation de la prime académique et de la prime de recherche.

- Formation continue des enseignants- chercheurs dans le cadre de REESAO,
- Adoption par le gouvernement d'un statut des enseignants technologues
- Formation continue des enseignants- chercheurs et des enseignants technologues sur fonds propre des institutions et par le PAES / UEMOA

Au niveau des enseignements professionnels et techniques

Adoption d'un décret portant statut particulier

- Discrimination en matière de formation du corps enseignant.

3.7. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

Avec l'appui du PNUD, l'EDH est en train d'être introduite dans tous les ordres d'enseignement.

3.8. Enseignement privé et éducation religieuse et morale :

Au niveau de l'enseignement primaire

Cadre réglementaire :

Ordonnance n°96-035 du 19 juin 1996 portant réglementation de l'enseignement privé au Niger.

Décret d'application n°96-210/PCSN/MEN du 19 juin 1996 fixant les modalités d'application de l'ordonnance 96-035.

Décret n°2000-457 PRN/MEN du 8 décembre 2000 déterminant les normes environnementales techniques et pédagogiques des enseignements de base et moyen.

Arrêté n°0136/MEN/DEPRI/DETFP du 3 juillet 2000 portant création d'une commission de vérification des normes et des infrastructures dans les établissements d'enseignement privé, préscolaire, scolaire ou professionnel et technique.

Arrêté n°0079/MEB1/A/DEPRI/MFE du 11 juin 2003 portant modalités d'application du décret 2002-278-PRN/MEB/A du 9 novembre 2002 instituant les frais du dépôt de dossiers de création et d'ouverture d'établissements privés de base et de l'alphabétisation.

Arrêté n°0182/MEN/MFP/DPE/FP/DEPRI du 7 octobre 1997 portant libéralisation des frais de scolarité et de formation professionnelle dans l'enseignement privé.

Arrêté n°0052/MEN/DGEB/DEB1/MEF du 14 avril 2008 modifiant et complétant l'arrêté n°0079/MEB1/A/DEPRI/MFE du 11 juin 2003 portant modalité d'application du décret 2002-278/PRN/MEB/A du 9 novembre 2002 instituant les frais du dépôt de dossiers de création et d'ouverture d'établissements privés de base et de l'alphabétisation.

Arrêté n°0137/MEN/DEPRI/DETFP du 3 juillet 2000 portant création d'une commission chargée de l'examen des dossiers de demande

d'autorisation, de création et d'ouverture d'établissements privés d'enseignement général ou professionnel et technique.

Arrêté n°0304/MEN/DEPRI/DEFPT du 6 décembre 2000 portant additif à l'arrêté n°0137/MEN/DEPRI/DETFP du 3 juillet 2000.

Au niveau de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur privé est modeste. Il participe à hauteur de 25% environ dans la formation des étudiants. Il mérite d'être davantage développé.
L'Etat a pris de nombreuses mesures institutionnelles, législatives et réglementaires pour le rendre performant et complémentaire à l'enseignement supérieur public. Parmi ces mesures, on peut citer entre autres :

- la création d'une Direction de l'Enseignement supérieur privé
- loi N° 98-12 du 1er juin 1998, portant orientation du système éducatif nigériens et ses textes subséquents
- l'ordonnance 96035 du 19 juin 1996 portant règlementation de l'enseignement supérieur au Niger
- le décret 96210/PCS/MEN du 19 juin 1996 fixant les modalités d'application de l'ordonnance citée
- le décret 2002-067/PRN/MESSR/ du 26 mars 2002 portant approbation du document cadre relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement supérieur au Niger
- le décret 2003-150/PRN/MESSR/ du 18 juin 2003 portant création du diplôme de Brevet de technicien (BTS) d'Etat - Niger
- le décret 2010-402/PCSRD/MESS/RS du 14 mai 2010, portant institution du système Licence, Master, Doctorat(LMD) dans l'enseignement supérieur au Niger.
- Des arrêtés (3) portant création et organisation des trois cycles de formation conduisant aux diplômes de Licence, Master et Doctorat au sein des établissements privés d'enseignement supérieur
- Directive N°03/2007/CM/UEMOA, portant adoption du système Licence, Master et Doctorat au sein de l'UEMOA

3.9. Droit des minorités nationales :

L'éducation est nationale au Niger. Les activités éducatives sont équitablement protégées.

III. Moyens mis en place pour sensibiliser les pouvoirs publics à la convention et à la recommandation et lever les obstacles à leur mise en œuvre

1. Difficultés et obstacles :

1.1. RAS

1.2. Réduire la vulnérabilité des ménages, protéger juridiquement les filles scolarisées, assister les enfants dont les parents sont en situation de handicap, …

1.3. RAS

2. Sensibilisation :

2.1. Actions menées :

- RAS
- Interventions de l'UNICEF, Plan Niger,